

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK

« Facebook / Jeu concours Foire Internationale de Metz »
Du 28 septembre au 1^{er} octobre 2021

ARTICLE 1

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle, dont le siège social est situé à 5 boulevard de la Défense, CS 85840, 57078 METZ CEDEX 3., organise un jeu-concours « Facebook / Jeu concours Foire Internationale de Metz 2021 »

accessible sur la page Facebook CMA 57, par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle à l'adresse url <https://www.facebook.com/cma57officiel/> du 28/09/2021 au 01/10/2021 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle.

ARTICLE 3

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant légalement en France métropolitaine (Corse inclus). Les membres du personnel de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle et de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit, ont le droit de participer au jeu mais ne peuvent pas gagner.

ARTICLE 4

Ce jeu est ouvert à une seule participation par foyer (nom de famille et adresse postale identique).

ARTICLE 5

Pour participer au jeu-concours « Facebook / Jeu concours Foire Internationale de Metz 2021 », les participants sont invités, du 28/09/2021 au 01/10/2021 à 17h00 inclus à se rendre sur la publication intitulée «Jeu-Concours – Foire Internationale de Metz 2021» de la page Facebook CMA57, par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, accessible à l'adresse url <https://www.facebook.com/cma57officiel/posts/1907844362736508>.

Pour participer, il suffit, entre le 28/09/2021 au 01/10/2021 à 17h00 inclus sur l'adresse indiquée, de répondre à la question posée sur la page Facebook CMA 57, accessible à l'adresse url <https://www.facebook.com/cma57officiel/posts/1907844362736508>.

Toute réponse juste sera « likée » (mention « j'aime ») par la page organisatrice, ce qui permet au participant de venir retirer son gain : jusqu'au vendredi 1er octobre 2021, de 9h à 12h et de 14h à 17h à la Chambre de Métiers de la Moselle - 5 boulevard de la Défense à Metz.

Il est précisé qu'une même personne ne peut utiliser qu'un seul compte Facebook pour participer au présent jeu-concours. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Un seul lot pourra être gagné par une personne disposant des mêmes nom, prénom et adresse postale.

Ne seront pas prises en considération les participations adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles ne respectant pas la forme des messages précisée à l'article 3 ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée du concours, les gagnants seront sélectionnés dans l'ordre de leur participation, l'horodatage du commentaire faisant foi.

La limite est fixée à 1000 gagnants pour la totalité du concours.

Les lots :

Lot 1 :

Deux invitations pour accéder à la Foire Internationale de Metz 2021. Valeur du lot : 14,00 €

Le gagnant n'utilisant pas son lot avant le 04/10/2021, quelle qu'en soit la raison, ne pourra obtenir aucune compensation et devra donc renoncer à bénéficier de son lot. De même, La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle ne pourra en aucun cas être tenu responsable des retards ou des défauts de livraison des lots et le gagnant ne pourrait obtenir aucune compensation, quel que soit le retard.

ARTICLE 7

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé par le gagnant sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 8

Le gagnant autorise par avance l'organisateur du jeu à publier son nom, adresse, et à les utiliser dans toutes communications qu'ils jugeraient nécessaires, sans que ces publications puissent ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 9

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou cas de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu.

L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

ARTICLE 10

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle est déchargée de toute responsabilité en cas de réclamation sur le lot offert.

ARTICLE 11

Les informations sur les joueurs, recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 12

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être envoyées à « Facebook / Jeu concours Foire Internationale de Metz » Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, 5 boulevard de la Défense, CS 85840, 57078 METZ CEDEX 3.

Règlement fait à Metz le 28/09/2021